

FICHE N° 212 ▶ Septembre 2017

La D.T. - D.I.C.T.

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie impose aux entreprises et aux particuliers de déclarer les travaux souterrains (terrassement, forage, fouille, montage de murs...) via une **DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX ET UNE DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DT-DICT)**. Depuis 2012, la réglementation concernant les travaux à proximité des ouvrages aériens, souterrains et subaquatiques a évolué.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- ✓ Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.
- ✓ Établir la Déclaration de Travaux et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'aide du document Cerfa N°14435 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>).
- ✓ Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par l'exploitant du réseau dans sa réponse. Les frais de mise hors tension ou de protection du réseau en cas de besoin seront facturés par l'exploitant.



Résumé de DT Récapitulatif de DICT

Destinataire

Titulaire de la déclaration

Coordonnées de l'exploitant

Éléments de la réponse

Application de l'arrêté du 15 février 2012

Recommandations de sécurité

Cas de dégradation d'un de vos ouvrages

Responsable du dossier

Signature de l'exploitant ou de son représentant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'ARRÊTÉ DU 15 FÉVRIER 2012 IMPOSE ÉGALEMENT AUX ENTREPRISES ET AUX PARTICULIERS DE DÉCLARER LES TRAVAUX AÉRIENS (ÉLAGAGE, TRONÇONNAGE ET COUPE D'ARBRES, RÉNOVATION ET ISOLATION DE FAÇADES, TRAVAUX DE TOITURES, ...) À PROXIMITÉ D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

- MOINS DE 3 MÈTRES POUR LE RÉSEAU AÉRIEN BASSE TENSION (400 VOLTS)
- MOINS DE 5 MÈTRES POUR LE RÉSEAU AÉRIEN HAUTE TENSION (20 000 VOLTS)

VIA UNE DÉCLARATION DE PROJET DE TRAVAUX ET DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DT-DICT), ENVOYÉE AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

DE PLUS, L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS DANS LA PRÉPARATION OU L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS, SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UNE AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX, DÉLIVRÉE PAR L'EMPLOYEUR.

SITUATIONS À RISQUES

- ◆ Utilisation d'engins de grande hauteur (nacelle, grue).
- ◆ Travaux en sous-sol (fouille ou tranchée).
- ◆ Arrosage avec canalisations métalliques.
- ◆ Élagage et abattage des arbres.
- ◆ Travaux sur façades ou sur toiture (échafaudage).
- ◆ Manutention d'objets de grande longueur.



RÈGLES DE SÉCURITÉ

TRAVAUX AÉRIENS :

- ✓ VÉRIFIER LA HAUTEUR DES ENGIN (ÉQUIPEMENTS COMPLÈTEMENT DÉPLOYÉS) POUR PASSER SOUS UNE LIGNE afin de respecter la DISTANCE DE SÉCURITÉ DE 3 À 5 MÈTRES.
- ✓ NE JAMAIS TOUCHER OU DÉPLACER UNE LIGNE ÉLECTRIQUE même si elle semble être isolée. En effet, l'isolant peut être détérioré par le temps (UV, froid, chaleur, contacts...).
- ✓ NE PAS MANŒUVRER SEUL SOUS LES LIGNES ÉLECTRIQUES.
- ✓ Équiper les engins de DÉTECTEURS DE PRÉSENCE DE LIGNES avec avertisseur sonore ou visuel.
- ✓ Manipuler les TUYAUX D'ARROSAGE EN POSITION HORIZONTALE ET LOIN DES LIGNES.
- ✓ NE PAS RÉHAUSSER LE TERRAIN, NE RIEN STOCKER ET NE PAS FAIRE DE FEUX SOUS UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.
- ✓ NE JAMAIS TENTER DE RÉCUPÉRER UN OBJET ACCROCHÉ À UNE LIGNE.

TRAVAUX SOUTERRAINS :

- ✓ Avant tous travaux, faire une lecture du terrain en repérant les affleurants (plaques, regards, coffrets de branchement, ...).
- ✓ S'assurer de l'emplacement des réseaux par sondages manuels.
- ✓ Marquer avec une bombe de peinture l'emplacement supposé des réseaux.
- ✓ Mettre en place les mesures de sécurité indiquées par l'exploitant dans la réponse au DT-DICT.
- ✓ Blinder les tranchées et interdire l'accès aux personnes extérieures au chantiers.
- ✓ A l'approche des réseaux, réaliser les terrassements manuellement ou avec un aspirateur excavateur.

CONDUITE À TENIR EN CAS DE DOMMAGES AUX OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- ◆ Stopper tous les travaux en cas d'accident
- ◆ Éloigner les personnes à proximité de l'accident
- ◆ Ne pas intervenir sur des ouvrages endommagés
- ◆ Ne pas toucher les personnes en contact avec un câble électrique
- ◆ Alerter les secours : Pompiers 18 ou 112



RÉAGIR EN CAS D'ACCIDENT



ACCIDENT

- ◆ ARRÊTER IMMÉDIATEMENT TOUTE MANŒUVRE.
- ◆ NE PAS DESCENDRE DE L'ENGIN. Rester à l'intérieur de la cabine et si possible manœuvrer prudemment l'équipement pour éliminer le contact.
- ◆ NE JAMAIS TOUCHER DES CÂBLES ÉLECTRIQUES DÉTERRÉS : du courant peut encore circuler même dans un câble coupé au sol.